

Accueil de Loisirs sans hébergement

Dans le but d'aider les familles à réaliser les projets de loisirs de proximité de leurs enfants, la MSA Marne Ardennes Meuse attribue une aide par enfant pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré hors accueil péri-scolaire).

À compter du 01/01/2022, la MSA attribue également une subvention annuelle aux établissements d'accueil.

1 - Conditions d'attribution

■ Être allocataire et percevoir de la MSA, au titre du mois d'octobre 2023, une prestation familiale pour un ou plusieurs enfants (exception faite pour les familles avec un seul enfant -sans PF- qui peuvent en bénéficier, à titre dérogatoire, en attestant de leur non affiliation CAF).

→ L'aide n'est pas soumise à condition de ressources et n'est pas cumulable avec un séjour en vacances individuelles ou collectives (ni avec les tickets MSA activités).

→ Les bons sont destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans (nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021).

→ Seuls les jours de présence sont pris en charge (pas de prise en charge des jours d'absence non justifiés et facturés aux familles par la structure).

2 - Destination

→ Les bons centre de loisirs doivent permettre aux familles de payer tout ou partie des frais d'inscription aux structures collectives locales de Marne Ardennes Meuse et de départements limitrophes, agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) au titre de l'Accueil de Loisirs (conformément à la réglementation en vigueur).

→ Les structures doivent bénéficier d'un agrément «Accueil Collectif de Mineurs» de la DDCSPP au titre d'un «accueil de loisirs sans hébergement» pour les vacances scolaires.

3 - Participation MSA

Aide à la famille	
Par jour	6,50 €

4 - Modalités pratiques

→ Les bons sont adressés systématiquement aux familles pour chacun des enfants répondant aux conditions d'attribution. A l'exception des familles avec 1 enfant sans PF qui doivent en faire la demande expresse.

→ Ils doivent être présentés à la structure lors de l'inscription.

→ La participation est versée aux familles sur présentation du bon adressé par la MSA et complété par la structure (partie facturation).